

CONVOCAATION DU 16 MARS 2026

Conformément aux articles L 2121-10, L 2122-8 et L 2122-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Conseil Municipal sont convoqués le vendredi vingt mars deux mille vingt-six à 20h30, à la mairie de DAMIATTE.

Ordre du jour :

- Election du maire
- Détermination du nombre d'adjoints
- Election des adjoints
- Lecture de la charte de l' élu local par le Maire élu
- Désignation des deux délégués titulaires au Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET)

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE DAMIATTE

L'an deux mille vingt-six et le vingt mars à 20h30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame FADDI Evelyne, Maire, qui a par la suite laissé la présidence à Monsieur SOULAYRAC Jean-Jacques.

Présents : Evelyne FADDI – Jérôme ROUDET – Angélique NERIN – Philippe BESSIOUD – Pascale MAUREL – Didier DARASSE – Laetitia MARIN – Julien VAGLIENTI – Corinne SIE – Frédéric FONTAINE – Emilie CIANCIO – Christophe VERP – Pascale BESOMBES – Jean-Jacques SOULAYRAC – Nadine PINEL – Aude BIBERSON.

Représentés : néant

Absents : néants

Secrétaire de séance : Laetitia MARIN.

Ordre du jour :

- Election du maire
- Détermination du nombre d'adjoints
- Election des adjoints
- Lecture de la charte de l' élu local par le Maire élu
- Désignation des deux délégués titulaires au Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET).

PROCES VERBAL DE L'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE L'ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt-six et le vingt mars, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de DAMIATTE, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2026, se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L 2121-10 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : Mme FADDI – M ROUDET – Mme NERIN – M BESSIOUD – Mme MAUREL – M DARASSE – Mme MARIN – M VAGLIENTI – Mme SIE – M FONTAINE – Mme CIANCIO – M VERP – Mme BESOMBES – M SOULAYRAC – Mme PINEL – Mme BIBERSON.

Était absent : néant

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame FADDI Evelyne, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessous installés dans leur fonction :

- M ROUDET, Mme NERIN, M BESSIOUD, Mme MAUREL, M DARASSE, Mme MARIN, M VAGLIENTI, Mme SIE, M FONTAINE, Mme CIANCIO, M VERP, Mme BESOMBES, M SOULAYRAC, Mme PINEL et Mme BIBERSON.

Madame MARIN Laetitia a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

ELECTION DU MAIRE

Monsieur SOULAYRAC Jean-Jacques, le plus âgé des membres du conseil municipal, a pris la présidence de la séance. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quinze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection. Il a rappelé qu'en application des articles L 2122-4 et L 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est élu.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : M VERP Christophe et Mme BIBERSON Aude.

Chaque conseiller, à l'appel de son nom s'est approché de la table de vote et a glissé son enveloppe dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	1
nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	14
nuls :	0
blancs :	2
suffrages exprimés :	12
majorité absolue :	7
a obtenu M ROUDET Jérôme	12 voix

Monsieur ROUDET Jérôme ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité la création de quatre postes d'adjoints.

ELECTION DES ADJOINTS

Il a été ensuite procédé, dans les mêmes formes, et sous la présidence de M ROUDET Jérôme, élu Maire, à l'élection des adjoints.

Le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Monsieur SOULAYRAC et Madame BIBERSON demandent si, comme il avait préalablement été demandé à la séance, Madame PINEL ne pourrait être intégrée à la liste des adjoints. Cette proposition ayant été refusée, la liste présente une liste d'adjoints avec 2 élus de la liste de Monsieur ROUDET et 2 élus de la liste de Monsieur SOULAYRAC.

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le Maire a constaté que deux listes de candidats aux fonctions d'adjoints au maire avaient été déposées.

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	15
nuls :	0
blancs :	1
suffrages exprimés :	14
majorité absolue :	8

COMMUNE DE DAMIATTE (Tarn)

Séance du 20 mars 2026

Ont obtenu les liste conduites par :

- M BESSIOUD Philippe (M BESSIOUD Philippe, Mme MAUREL Pascale, M DARASSE Didier, Mme MARIN Laetitia) : 10 voix.

- M SOULAYRAC Jean-Jacques (M SOULAYRAC Jean-Jacques, Mme PINEL Nadine, M DARASSE Didier, Mme NERIN Angélique) : 4 voix

La liste conduite par M BESSIOUD Philippe ayant obtenu la majorité absolue, M BESSIOUD Philippe, Mme MAUREL Pascale, M DARASSE Didier, Mme MARIN Laetitia ont été proclamés adjoints et immédiatement installés.

DESIGNATION DES DEUX DELEGUES TITULAIRES AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DU TARN (SDET)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-33,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET), en vigueur depuis le 3 octobre 2016,

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de la commune appelés à siéger au sein des organismes extérieurs.

Considérant que l'article 7.2.1.1 des statuts du Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) prévoit que « *les communes, membres de population inférieure ou égale à 10 000 habitants élisent chacune des délégués municipaux et les communes membres de population supérieures à 10 000 habitants élisent chacune quatre délégués municipaux* ».

Sur présentation de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de deux délégués titulaires pour représenter la commune de DAMIATTE (Tarn) au sein du Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de désigner délégués titulaires du Syndicat d'Énergie du Tarn (SDET) :

- Monsieur DARASSE Didier
- Monsieur FONTAINE Frédéric

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur SOULAYRAC demande si une réunion pourrait être organisée entre chaque séance, afin de permettre à chacun d'être informé de tout ce qui s'est passé dans la commune et des sujets qui pourraient être soumis au conseil municipal.

Monsieur DARASSE répond qu'il n'est pas nécessaire de fixer une date mais qu'il est tout à fait possible d'organiser une réunion, notamment en cas d'ordre du jour chargé.

Liste des délibérations :

Délibération n° 2026-018 adoptée à l'unanimité
Délibération n° 2026-019 adoptée à l'unanimité.

Toutes les questions inscrites à l'ordre du jour ayant été examinées, la séance est levée à 21h25.

Jérôme ROUDET

Maire



Laetitia MARIN

Secrétaire de séance



COMMUNE DE DAMIATTE (Tarn)

Séance du 20 mars 2026

